



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 35  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du **Mardi 24 septembre 2024**,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-10 :

**Projet d'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 29 rue Drogon à Metz : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,

VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 29 rue Drogon à Metz,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2024,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 210 905 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par SEM Eurométropole Metz Habitat :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	182 774 € (15 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	120 850 € (10 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	250 779 € (21 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	216 502 € (18 %)

Fonds propres	226 000 €	(19 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>		
Subvention ANRU	62 400 €	(5 %)
Subvention Action logement	127 600 €	(10 %)
Subvention Eurométropole de Metz	24 000 €	(2 %)

VU l'avenant à la convention NPNRU signé le 30 novembre 2023 prévoyant le financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 29 rue Drogon à Metz,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 29 rue Drogon à Metz à hauteur de 24 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

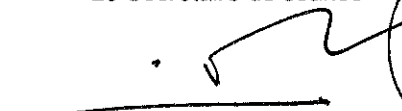
AFFECTE 24 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

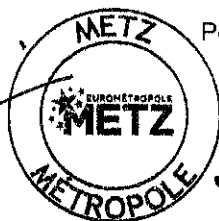
APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT PELLAT

## CONVENTION FINANCIERE

### Relative au projet de l'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 29 rue Drogon à Metz

Entre

La SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Pascal COURTINOT, dénommée ci-après : « l'OPH Metz Métropole » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet d'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 29 rue Drogon à Metz.

#### ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La SEM Eurométropole Metz Habitat a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la SEM Eurométropole Metz Habitat par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 1 210 905 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par SEM Eurométropole Metz Habitat :		
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	182 774 €	(15 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	120 850 €	(10 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	250 779 €	(21 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	216 502 €	(18 %)
Fonds propres	226 000 €	(19 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention ANRU	62 400 €	(5 %)
Subvention Action logement	127 600 €	(10 %)
Subvention Eurométropole de Metz	24 000 €	(2 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 24 000 €.

#### ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à la SEM Eurométropole Metz Habitat dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 12 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 12 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la SEM Eurométropole Metz Habitat de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour la SEM Eurométropole Metz Habitat  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
La Conseillère déléguée

Pascal COURTINOT

Doan TRAN

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240924-2024-09-DB10-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-09-DB10  
**Date de décision :** mardi 24 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet d'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 29 rue Drogon à Metz : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/09/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240924-2024-09-DB10-DE  
**Document principal :** 99\_DE-10.pdf

#### Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:46	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:47	En cours de transmission	
29/09/24 09:49	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:57	Accusé de réception reçu	